



LETTRE OUVERTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA TURBALLE

– Par le Groupe des élus La Turballe Autrement -

Dans le contexte des réactions suscitées par notre précédent communiqué, le groupe d'opposition La Turballe Autrement souhaite réaffirmer sa position avec clarté et responsabilité.

Nous avons pris connaissance des déclarations du maire faisant état d'insultes, de menaces et de situations de harcèlement à son encontre et à celle de sa famille. Si de tels faits sont réellement avérés, nous les condamnons sans aucune ambiguïté. Aucune forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique, n'a sa place dans le débat public.

Nous tenons à rappeler que notre précédent communiqué est basé sur des données publiques vérifiables (cf. annexe Tableau des indemnités avec sources).

Nous comprenons que la décision d'augmenter significativement les indemnités du maire, sans en avoir expliqué la raison préalablement et sans transparence des autres indemnités versées par Cap Atlantique et le Département, puisse susciter de l'incompréhension et de la colère, notamment dans un contexte économique difficile pour de nombreux Français. Pour autant, cette incompréhension ne saurait être confondue avec une quelconque caution de débordements que nous rejetons fermement.

Dans une démocratie locale, le rôle de l'opposition est reconnu et essentiel.

Notre priorité demeure inchangée : travailler dans l'intérêt des Turballaises et des Turballais, faire avancer les projets de la commune et contribuer de manière constructive au débat démocratique local, y compris avec la majorité.

Par ailleurs, les éléments portés à notre connaissance à travers un courriel émanant du maire soulèvent de sérieuses interrogations quant au respect des droits des élus d'opposition.

Il y est notamment demandé aux agents de limiter l'accès des élus de La Turballe Autrement à la mairie, de brider leur participation à deux seules commissions (régularité des listes électorales et la commission d'appel d'offre) et de ne plus leur accorder la mise à disposition gratuite des salles communales.

Si ces orientations devaient être confirmées, elles poseraient la question du respect du cadre fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci garantit aux élus les moyens nécessaires à l'exercice effectif de leur mandat ainsi qu'une participation normale à la vie municipale.

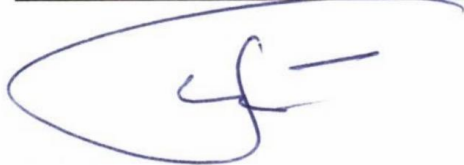
L'intimidation (menace et/ou dépôt de plainte) et l'irrespect ne sauraient brider les élus de La Turballe Autrement dans l'exercice de leur mandat : mail, plusieurs SMS que nous tenons à disposition du Préfet et du Procureur de la République.

Nous appelons à un retour à un climat apaisé, respectueux et conforme aux règles de droit.

Nous le répétons : les Turballaises et les Turballais ne souhaitent pas voir leur débat public s'éloigner des sujets essentiels. Ils attendent des réponses, des solutions et une gestion sérieuse des affaires communales. C'est à ces attentes que nous choisissons de consacrer notre énergie.

Les élus de La Turballe Autrement

Monsieur CHARBONNIER Christophe



Madame COSSADE Blandine



Monsieur MACE Gérard



Monsieur ELAIN Yannick



Monsieur CURET Julien



Lien lettre ouverte : <https://lc.cx/LTA040426>

Diffusion : Maire de La Turballe, Préfet, Sous-Préfet, Ensemble des Élus de La Turballe, La Presse

ANNEXE : Tableau indemnités élus de la Turballe avec sources officielles (v040426)

MAIRE DE LA TURBALLE

INDEMNITÉS PAR MANDAT

INDEMNITÉS MENSUELLES	2025 (€ brut / mois)	Nouveau Mandat 2026 (simulation € brut / mois)
Mandat Municipal	2 219,68 € ⁽¹⁾	3 594,65 € ⁽²⁾
Mandat Cap Atlantique	901,8 € ⁽¹⁾	Pas encore publié Si idem 2025 = 901,8 €
Mandat Département	Pas encore publié Si 100% idem 2023 = 2 991,81 € ⁽³⁾	
	Si idem 2024 (modulation absences*) = 1 819,93 € ⁽⁴⁾ <i>*Modulation pour 28 absences ⁽⁵⁾, en application de la charte de déontologie et probité des élus du département de Loire-Atlantique ⁽⁶⁾</i>	
TOTAL INDEMNITÉS par CUMUL DES MANDATS	<i>Estimation</i> -100%* : 6 113 € / mois -Modulée** : 4 941 € / mois	<i>Estimation</i> -100%* : 7 488 € / mois -Modulée** : 6 316 € / mois

*Hypothèse haute basée sur indemnité département 100% en 2023 ⁽³⁾

**hypothèse basse basée sur modulation 28 absences au département en 2024 ^(4,5)

en application de la charte de déontologie et probité des élus du département de Loire-Atlantique ⁽⁶⁾

– ÉLUS DE LA TURBALLE - MANDAT MUNICIPAL

INDEMNITÉS MUNICIPALES PAR FONCTION

INDEMNITÉS MANDAT MUNICIPAL	Déc. 2025 Taux votés / plafonds réglementés	Nouveau mandat 2026 Taux votés / plafonds réglementés
Maire (pour le mandat municipal uniquement)	Taux voté : 54% (plafond 55) Absence de majoration ST*	Taux voté : 58,3% (plafond 58) + majoration ST max 50%* = 3 594,65 € brut / mois
Adjoint (pour le mandat municipal uniquement)	Taux voté : 15,80 (plafond 22) Absence de majoration ST*	Taux voté : 15,50 % (plafond 23,32) + majoration ST max 50%* = 955,70 € brut / mois
Conseill délégué	Taux voté : 5%	Taux voté : 6% = 246,63 € brut / mois
Conseillé	Taux voté : 1,8% (plafond 6)	Taux voté : 1,8% (plafond 6) = 73,99 € / mois

*Majoration ST permise jusqu'à 50% pour les communes classées « station touristique » de moins de 5000 habitants. La commune de la Turballe a obtenu son classement « station touristique » en 2019.

2025 : Population : 4 523 habitants. Enveloppe indemnitaire globale maximum 9 495,31 € mensuels

2026 : Population : 4 956 habitants. Enveloppe indemnitaire globale maximum 10 065,02 € mensuels (avant application majoration « station touristique »)

SOURCES:

1. PV CM 23022026 https://www.laturballe.fr/wp-content/uploads/2026/03/MLT_061_PV_CM_20260223_vd.pdf
2. Conseil municipal d'installation 22/03/26 : https://www.youtube.com/watch?v=jZI6FD_NvfM&list=PL-Tpx6OcclfAUozCzfPNQBIs479nY_pq&index=1&t=3118s
 - Délibération 2 (indemnité fonction des élus) : https://opendata.cap-atlantique.fr:4333/diffusion/delib/44211/fichier/20260322_20260322-02rect.pdf
 - Délibération 3 (majoration 50% station de tourisme : https://opendata.cap-atlantique.fr:4333/diffusion/delib/44211/fichier/20260322_20260322-03.pdf
3. État indemnités perçues 2023 / conseillers département https://www.loire-atlantique.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/1_etat_des_indemnites_percues_par_les_conseilleres_departementales_et_les_conseillers_departmentaux_-_annee_2023.pdf
4. État indemnités perçues 2024 / conseillers département https://www.loire-atlantique.fr/upload/docs/application/pdf/2025-02/1_-_etat_des_indemnites_percues_par_les_conseilleres_departementales_et_conseillers_departmentaux_-_annee_2024.pdf
5. État des réductions des indemnités appliquées aux conseillères départementales et conseillers départementaux en raison de leurs absences aux réunions des instances délibératives et des commissions organiques - Année 2024 https://www.loire-atlantique.fr/upload/docs/application/pdf/2025-02/3_etat_reduction_indemnites_2024.pdf
5. Plan de prévention et de détection des atteintes à la probité et charte de déontologie et probité des élus Loire Atlantique https://www.loire-atlantique.fr/44/tout-savoir-sur-/le-plan-de-prevention-et-de-detection-des-atteintes-a-la-probite-et-la-charte-de-deontologie/c_1410380